



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le

**Le ministre d'État, ministre de l'Intérieur**

**Le ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'Intérieur**

à

**Monsieur le préfet de police,  
Mesdames et Messieurs les préfets de département.**

Référence	<b>NOR : INTD2506610J</b>
Date de signature	
Emetteur	Ministère de l'Intérieur
Objet	Instruction relative à la préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage pour l'année 2025
Commande	Mise en œuvre des orientations concernant les stationnements des grands groupes de gens du voyage
Action(s) à réaliser	Gestion des grands passages estivaux
Echéance	Effet immédiat
Contact utile	SG/DLPAJ/SDPA/BPA ( <a href="mailto:gensduvoyage@interieur.gouv.fr">gensduvoyage@interieur.gouv.fr</a> )
Nombre de pages et annexes	3 pages et 7 annexes.

D'importants groupes de gens du voyage transitent chaque année sur l'ensemble du territoire métropolitain et plus particulièrement durant la période estivale. Cette période dite « des grands passages » exige une coordination étroite des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des forces de sécurité intérieure. Il vous revient d'animer de façon quotidienne cette coordination, car c'est de sa qualité que dépend l'efficacité de la réponse opérationnelle légitimement attendue par nos concitoyens et les élus.

La préservation de l'ordre public, le maintien de la tranquillité des riverains et la garantie de la salubrité des aires d'accueil constituent des impératifs collectifs essentiels à la sécurité de nos concitoyens.

**Vous veillerez avec la rigueur et la fermeté que chaque situation exige à :**

- **réaffirmer l'autorité de l'Etat** et démontrer sa capacité à faire respecter la règle : repérer les tentatives de contournement de la loi et y mettre un terme ;
- **mobiliser les moyens nécessaires** pour évacuer toute installation illicite, en particulier et systématiquement lorsque celles-ci sont accompagnées de violences envers les personnes ou de dégradations.

Dès lors, **vous prendrez toutes mesures utiles pour mieux anticiper les grands passages et prévenir les occupations illicites sur le terrain d'autrui** notamment en :

- nommant un médiateur départemental pour assurer la programmation des grands passages et pour prévenir et gérer les conflits en s'assurant de la pérennité de sa mission ;
- désignant un sous-préfet chargé de suivre l'anticipation et le bon déroulement des grands passages, ainsi que la bonne mobilisation des sanctions et mesures d'évacuation que les violations de la règle pourraient exiger.
- coordonnant les solutions d'accueil à l'échelle départementale ou interdépartementale. Dans ce cadre, vous pourrez faire usage des outils collaboratifs ministériels et interministériels (Osrose, Resana) afin d'animer en ligne ce réseau.
- systématisant les visites annuelles de conformité des aires d'accueil : travaux de mise aux normes, alimentation électrique suffisamment puissante, alimentation en eau potable, collecte des ordures ménagères ;
- identifiant des terrains provisoires de délestage ou d'appoint permettant de compenser le manque ou la saturation des aires, notamment pendant les grands passages.

**Vous veillerez à renforcer les exigences pour l'accueil des grands passages :**

- vous **responsabiliserez les organisateurs des grands passages** en leur rappelant les règles auxquelles ils doivent se conformer notamment s'agissant du **respect de la procédure d'information préalable** (annexe n°2) des autorités locales concernées trois mois avant la date d'installation envisagée pour les groupes de plus de cent cinquante caravanes. Ces référents doivent être vos interlocuteurs directs pour anticiper les flux (annexe 1) ;
- vous rappellerez aux maires, aux présidents d'EPCI et aux représentants locaux des associations de gens du voyage, la nécessité de formaliser leurs engagements respectifs par la **signature d'un protocole d'occupation temporaire** (annexe n° 3), fixant les conditions d'occupation du terrain ainsi que les délais de stationnement. Un état des lieux réalisé à l'arrivée et au départ de l'aire d'accueil doit être annexé à ce protocole (annexe n° 4) ;

- vous inciterez les gestionnaires des aires à exiger systématiquement un **dépôt de garantie significatif** aux fins de prévenir toute dégradation des équipements par leurs occupants.

**En cas d'installation illicite sur le terrain d'autrui, nous vous demandons de renforcer la réponse administrative et de faire preuve de fermeté :**

- la procédure administrative d'évacuation forcée **sera systématiquement recherchée** lorsque les conditions juridiques et opérationnelles seront réunies ;
- les dépôts et traitements de plaintes des élus locaux, des propriétaires de terrains et des gestionnaires de réseaux en cas d'installations illicites, de dégradations, de détériorations, de vols d'énergie et de fluides ou d'infractions l'environnement devront être facilités ;
- une cellule, associant le procureur de la République, l'ensemble des services de l'État, les collectivités locales concernées, les partenaires sociaux (ex : caisses d'allocations familiales) et économiques (ex : gestionnaires de réseaux) sera instituée afin de vérifier le paiement des dettes (ex : fiscales) et consommations de fluides ainsi que le nettoyage et la remise en l'état du terrain occupé de manière illicite.
- vous rappellerez aux maires et aux présidents des EPCI concernés les conditions d'édition des arrêtés d'interdiction de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage et les conditions de mise en œuvre de la procédure de mise en demeure préfectorale (annexe n°5).

Enfin, vous porterez attention à la **sécurité juridique des décisions de mise en demeure** et d'évacuation forcée. L'analyse des décisions rendues par les juges administratifs met en avant deux points de vigilance :

- d'une part, il vous appartient de veiller à la compétence de l'autorité à l'origine de la demande de mise en demeure et de l'arrêté d'interdiction de stationnement en dehors des aires et terrains dédiés. En effet, cette compétence appartient en principe au président de l'EPCI, sauf si le maire de la commune s'est expressément opposé au transfert de ses pouvoirs de police dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;
- d'autre part, vous veillerez à caractériser précisément les risques d'atteintes à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques qui justifient la mise en demeure et l'évacuation forcée, y compris lorsque ces risques pèsent sur les occupants eux-mêmes (branchements électriques dangereux, eau non potable, manque de sanitaires, etc.).

Vous nous rendrez compte, sous le timbre de la DLPAJ (sous-direction des polices administratives, bureau des polices administratives - [gensduvoyage@interieur.gouv.fr](mailto:gensduvoyage@interieur.gouv.fr)), de toutes les questions ou difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces instructions et informerez immédiatement le centre de veille ([centredeveille@interieur.gouv.fr](mailto:centredeveille@interieur.gouv.fr)) de tout incident relatif à ces grands passages.

A l'issue de la période estivale, vous adresserez, à la DLPAJ, au plus tard le **15 octobre 2025**, un compte-rendu des actions menées dans votre département, assorti de vos observations quant au déroulement de ces opérations (annexe n° 6).

Ce retour d'expérience est indispensable pour améliorer l'efficacité du dispositif et garantir la bonne tenue du dialogue avec les associations de voyageurs itinérants, en prévision de la période de stationnement des grands groupes en 2026.

Nous attirons votre attention sur l'importance de préparer le plus en amont possible le stationnement des grands groupes de caravanes de gens du voyage et vous remercions de mobiliser tous les services compétents pour trouver des réponses adaptées aux besoins, en lien avec les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Bruno RETAILLEAU



François-Noël BUFFET



Liste des annexes :

- Annexe n°1 Liste des représentants des associations de voyageurs itinérants
- Annexe n°2 Modèle de demande de stationnement temporaire
- Annexe n°3 Modèle de protocole d'occupation temporaire
- Annexe n°4 Modèle d'état des lieux
- Annexe n°5 Procédure permettant de demander au préfet une mise en demeure de quitter les lieux
- Annexe n°6 Bilan de la saison 2025